

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

**Séance du 26 octobre 2016**

<b>Nombre de membres</b>  <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 11</b>	L'an deux mille seize et le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire.  <b>Présents :</b> ANDRE R – ANDRIEU F – ARNAL Y – BOUDET P – BUFFIER P – DOMEIZEL M GOUNY J.C – MARTIN S –TURIERE M.
<b>Date de Convocation</b> <b>21/10/2016</b>	<b>Absents :</b> CATALANO J – CONDI M – LAGLOIRE S - PORTE M.C – REMIZE M – TERRISSON P
<b>Date d'affichage</b> <b>21/10/2016</b>	<b>Procurations :</b> TERRISSON à DOMEIZEL – CATALANO à GOUNY  <b>Secrétaire de séance :</b> MARTIN S –

**Objet : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire : ARS LRMP  
Demande d'avis**

Vu le Code de la santé publique,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation du système de santé,  
Vu la consultation organisée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et portant sur la définition des territoires de démocratie sanitaire,  
Vu la note de l'ARS relative à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et les deux hypothèses présentées,

**Considérant** que les avis recueillis seront examinés, fin octobre, lors de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie,

***Monsieur le Maire expose :***

L'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a lancé une consultation auprès du Représentant de l'État, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région LR/MP et des collectivités territoriales.

L'objet de la consultation est de définir les territoires de démocratie sanitaire qui seront demain le socle des Conseils Territoriaux de Santé à l'échelle infrarégionale.

Ces futurs territoires se définissent de la manière suivante :

- Ils visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers ;

- Ils ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS ;
- Ils constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé : des espaces d'écoute, de dialogue, d'explicitation et d'élaboration collective ;
- Ils seront la garantie de la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires ;
- Ils seront les garants du partage des nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination, au service de parcours de santé de l'utilisateur plus efficaces ;
- Ils capitaliseront les actions et initiatives portées à des niveaux de découpage autres (projets médicaux partagés de certains Groupements Hospitaliers de Territoires).

Au sein de la nouvelle Région, deux hypothèses vous sont proposées et explicitées dans la note transmise en annexe de la convocation :

- ❖ N° 1 – Un découpage en 13 territoires correspondant aux départements,
- ❖ N° 2 – Un découpage en 6 territoires fondé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Dans l'intérêt des différents acteurs et usagers de la santé publique, il paraît souhaitable de retenir un découpage à l'échelle du département afin de privilégier des périmètres cohérents et adaptés aux enjeux de la mise en synergie des politiques publiques et de concertation des usagers.

Par ailleurs, le département de la Lozère a été retenu comme périmètre d'actions pour le Groupement Hospitalier du territoire. Ce périmètre apparaît comme le plus pertinent pour apporter les réponses de proximité, assurer la qualité des soins, prendre en compte l'expression des usagers et veiller à la bonne articulation des politiques de santé avec les intervenants locaux.

*Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est proposé de retenir l'hypothèse portant sur un découpage en 13 territoires.*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** de privilégier un espace régional de démocratie sanitaire composé des 13 départements de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération à Madame la Directrice de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 27/10/16.**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan :  
Extension de compétences en application de la loi NOTRe**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Vu la délibération n° 54C/2016 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 et son annexe ;

Considérant que la CC du Gévaudan doit mettre à jour ses statuts, au plus tard, le 31 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, le projet de modification statutaire portant sur l'extension des compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

### **Argumentaire du Maire**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de Communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, il est notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la Communauté de Communes afin de mettre en concordance ses statuts avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues de la loi NOTRe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des documents présentés :

**APPROUVE** la modification statutaire portant sur la mise en conformité des statuts avec les compétences obligatoires et optionnelles prescrites par la loi NOTRe.

**Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 27/10/16.**

### **Objet : Régularisation cadastrale**

Sur la VC11 (route de la Vignasse) des travaux d'élargissement de la voie (très anciens) ont été effectués mais les régularisations cadastrales n'ont pas été enregistrées.

A hauteur de la parcelle AA49 (propriété de Mr Planès) une bande de terrain cadastrée AA48, d'une contenance de 97m<sup>2</sup> fait en réalité partie de la voie mais est encore au nom de Mr Planès.

Celui-ci accepte de céder gratuitement ce terrain à la commune.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à procéder à cette régularisation, et à signer l'acte notarié et régler les frais de cet acte.

**Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 27/10/16.**

## **Objet : Conventions pour intervenants sur activités périscolaires (TAP)**

Mr le Maire rappelle les délibérations du 14/05/2014 et 24/06/2014 l'autorisant à passer des conventions avec le CODEP EPGV 48, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin d'assurer une partie des temps d'activités péri scolaires (TAP).

Il convient de repasser une convention avec le CODEP pour la mise à disposition de Mr Dimitri BOURGET pour l'année scolaire 2016.2017.

Mr le Maire donne lecture de la convention prévue.

Il conviendra aussi de passer des conventions avec les autres intervenants :

- L'association culturelle « Gévaudan Capoeira » représentée par Mr Nicolas MARQUES
- L'association « l'Art et création » représentée par Mme Julie ANGLES
- Mr Patrick LAFONT

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces diverses conventions.

Il demande aussi de l'autoriser, jusqu'à la fin du mandat, à signer toutes autres conventions ou documents avec les divers intervenants et associations appelés à intervenir dans le cadre de ces activités périscolaires ainsi qu'à régler les frais inhérents.

Les crédits seront inscrits aux différents budgets.

**Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 27/10/16.**

## **Objet : Extension garage communal**

Mr le Maire rappelle la délibération du 19/09/2016 par laquelle Mr BESSIERES Stéphane a été retenu en tant qu'architecte pour ce projet ; et la nécessité de réaliser au plus vite les travaux afin de ne pas perdre les aides octroyées, soit 32 531.00 €.

Une consultation d'entreprises a été effectuée et nous avons reçu 4 propositions :

SOMATRA	48 057€31 HT	57 668€77 TTC
SARL ROUSSET Le Malzieu	47 012€74 HT	56 415€28 TTC
SARL AUBRAC TOITURES Aumont	48 537€24 HT	58 244€00 TTC
TRADIBAT Banassac	46 226€39 HT	55 471€67 TTC

Après récupération de la TVA, le montant à la charge de la commune sera de l'ordre de 14 000€.

Mr le Maire propose de retenir l'entreprise **TRADIBAT** pour la réalisation de cette extension.

**Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 27/10/16.**

<b>Objet : Approbation de la Numérotation et dénomination des voies</b>
---

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du développement de notre commune

(1 300 habitants) il devient nécessaire de procéder à la dénomination des voies, des quartiers ... et à la numérotation des bâtiments.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25/01/2016 confiant à la poste la mission d'audit, les différentes réunions avec les élus, et la composition du dossier complet de numérotation.

Mr le Maire EXPOSE le travail de la commission des élus chargée de ce dossier.

Il invite le conseil à se prononcer sur les dénominations arrêtées à partir des fichiers adresses ci-joints faits par la poste avec la collaboration des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les dénominations exposées
- Charge Mr le Maire ou son représentant de communiquer ces informations à la Poste et à d'éventuels autres services, de passer commande de la signalétique nécessaire et de prendre les arrêtés.

**Adopté à l'unanimité Reçu en préfecture le 27/10/16..**

**Séance levée à 23 h 45.**

**Et ont signé tous les membres présents.**

**Observations.**